

08 Question de Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le caractère cancérigène des produits de substitution à l'amiante" (n° 15753)

08 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de carcinogeniteit van asbestvervangers" (nr. 15753)

08.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Monsieur le président, madame la ministre, le groupe Ecolo-Groen interrogera également vos collègues de la Santé, Mme Onkelinx, et de l'Environnement, M. Wathelet, sur cette importante question des produits de substitution à l'amiante, notamment les fibres céramiques réfractaires, et leur danger potentiel pour la santé des personnes qui y sont exposées de manière prolongée ou régulière de par leur profession.

08.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen): De vrees dat asbestvervangers kankerverwekkend zijn, leeft ook bij vakbondsafgevaardigden, die bezorgd zijn omdat collega's die regelmatig met dergelijke stoffen in aanraking komen,

Des craintes sérieuses sur le caractère cancérigène de ces fibres de substitution m'ont d'ailleurs été récemment confirmées par des représentants syndicaux, inquiets de voir certains de leurs collègues en contact régulier avec ces matériaux souffrir de différents troubles respiratoires et ne pouvant faire reconnaître ou identifier correctement l'origine de leurs maux.

C'est avant tout la composition chimique ainsi que la forme de ces fibres, particulièrement fines et longues qui poserait un problème pour les voies respiratoires en s'infiltrant loin dans les poumons et en y restant bloqués en raison de leur longueur. J'ai, par ailleurs, pu prendre connaissance de l'avis n° 127 du 20 juin 2008 du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail relatif à un projet d'arrêté royal concernant l'adaptation de la liste belge des valeurs limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques, qui précise en page 5 que "la valeur limite d'exposition actuelle est de 1 000 000 fibres/m³". La valeur limite proposée lors de la procédure de consultation publique pour les fibres céramiques réfractaires était de 200 000 fibres/m³. Les employeurs proposèrent de fixer la valeur limite pour les fibres céramiques réfractaires à 500 000 fibres/m³.

Plus loin, en page 8, il est précisé: "Les partenaires sociaux sont d'accord sur la valeur limite de 0,5 fibre/cm³ proposée par les employeurs. Si les mesurages démontrent que la concentration reste inférieure à cette valeur, cela n'implique toutefois pas que l'employeur concerné ne doit rien entreprendre, mais qu'il doit comme d'habitude mettre tout en œuvre pour maintenir l'exposition des travailleurs aussi faible que possible.

Si, par contre, la valeur limite d'exposition de 0,5 fibre/cm³ est dépassée, l'employeur doit alors agir selon les codes de bonne pratique et des fiches d'action."

Pourtant, il me revient que cet accord de 2008, important pour la santé des travailleurs, n'a toujours pas pu être mis en œuvre, et cela, apparemment, en raison de l'impossibilité technique de contrôler effectivement une valeur limite de 0,5 fibre/cm³.

Vous comprendrez que je reste quelque peu sceptique quant à l'argument technique avancé, puisque le mesurage d'une valeur double ne semblait poser aucun problème en 2008. Mais, certes, je ne suis pas une experte en la matière et ma question est avant tout destinée à faire le point sur ce dossier.

Ainsi, madame la ministre, est-il exact que l'avis du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail n'a jamais pu être mis en œuvre, et ceci pour des raisons techniques?

Qu'en est-il aujourd'hui de l'état du dossier?

Vos services sont-ils actifs pour faire atterrir ce dossier qui bénéficie pourtant d'un accord des partenaires sociaux?

Une proposition de loi du sénateur Mahoux demande la prise d'un arrêté royal afin de définir des valeurs limites d'exposition professionnelle, ainsi que l'apposition d'un étiquetage faisant mention de la dangerosité pour la santé des travailleurs en contact avec ces

adrenhalingsmoeilijkheden ontwikkelen waarvan ze de oorzaak niet kunnen laten vaststellen of erkennen.

Volgens een advies van de Hoge Raad voor Preventie en Bescherming op het Werk met betrekking tot een ontwerp van koninklijk besluit betreffende de aanpassing van de lijst van grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling aan chemische agentia werd aanvankelijk voorgesteld de huidige grenswaarde voor blootstelling aan keramische minerale vezels van 1.000.000 vezels/m³ op 200.000 vezels/m³ te brengen. De werkgevers stelden evenwel voor die grenswaarde op 500.000 vezels/m³ vast te stellen. De andere sociale partners zijn het eens met de door de werkgevers voorgestelde grenswaarde van 0,5 vezels per cm³.

De werkgevers moeten alles in het werk stellen om de blootstelling van de werknemers tot een minimum te beperken. Als de grenswaarde overschreden wordt, moet de werkgever de good practices en de actiekaarten volgen.

Klopt het dat het akkoord om technische redenen (onmogelijkheid om de grenswaarde te controleren) een dode letter is gebleven? Er werd een wetsvoorstel ingediend dat ertoe strekt de grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling aan asbestvervangende producten bij koninklijk besluit vast te leggen en te voorzien in een etiket met de vermelding dat het product gevaarlijk is voor de gezondheid van de werknemers die met die materialen in aanraking komen. Vindt u dat noodzakelijk? Werken uw diensten hieraan?

De Europese richtlijn waarin de carcinogene agentia opgesomd worden, zou momenteel herzien worden. Wat is de stand van

matériaux.

À nouveau, cette demande vous paraît-elle actuellement indiquée, voire nécessaire?

Si oui, vos services sont-ils en train de préparer un tel arrêté royal?

Il me revient que la directive européenne reprenant les substances cancérigènes serait en cours de révision. Pouvez-vous me confirmer cette information et, si elle est correcte, l'état d'avancement des consultations auprès des États membres, ainsi que la volonté éventuelle de la Belgique de demander l'inscription des fibres de substitution, telles que les fibres céramiques réfractaires, dans l'annexe de la directive reprenant les substances cancérigènes?

08.02 **Monica De Coninck**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, la valeur limite de 500 000 fibres par m³ a été introduite en 2009 dans l'annexe de l'arrêté royal relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Suite à l'avis des partenaires sociaux, de bonnes pratiques ont été élaborées par les fédérations patronales Agoria et Essencia. Elles sont reprises dans un guide concernant l'utilisation des fibres céramiques réfractaires. Un commentaire sur ce guide se trouve sur le site du SPF Emploi. Je vous donnerai, tout à l'heure, le nom de ce site web.

Les fibres céramiques réfractaires sont, depuis longtemps, classées par l'Union européenne comme cancérigènes de catégorie 1B. Dès lors, les dispositions européennes sur l'étiquetage afférant à ces substances sont applicables. Le Comité consultatif européen pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail, organe tripartite, a adopté, le 5 décembre 2012, une opinion favorable à la révision de la directive sur les substances cancérigènes afin d'y ajouter de nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle. Si la Commission suit l'avis du Comité consultatif, dix nouvelles substances, dont les fibres céramiques réfractaires, viendront compléter la liste des substances cancérigènes pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle obligatoires.

La Belgique a toujours défendu la reprise des fibres céramiques réfractaires sur cette liste.

08.03 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je suis contente que la Belgique fasse tout pour que ces fibres apparaissent dans la directive. C'est très important pour nous!

zaken met betrekking tot de raadpleging van de lidstaten? Zal België de vervangingsvezels laten opnemen in de bijlage bij de richtlijn?

08.02 **Minister Monica De Coninck**: De grenswaarde van 500.000 vezels per m³ werd in 2009 ingevoegd in de bijlage van het koninklijk besluit betreffende de bescherming van de gezondheid en de veiligheid van de werknemers tegen de risico's van chemische agentia op het werk. De werkgeversorganisaties hebben ter zake good practices uitgewerkt en deze werden in een vademecum gegoten. De Europese Unie beschouwt vuurvaste keramische vezels als kankerverwekkende stoffen van categorie 1B.

Het Advisory Committee on Safety and Health at Work is voorstander van een herziening van de richtlijn inzake kankerverwekkende stoffen, zodat er nieuwe grenswaarden voor blootstelling in kunnen worden opgenomen. Als de Commissie dat advies volgt, zullen er tien nieuwe stoffen worden toegevoegd aan de lijst met stoffen waarvoor grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling werden vastgelegd en daar zullen ook de vuurvaste keramische vezels bij zijn.

België heeft er steeds voor geijverd dat de vuurvaste keramische vezels in die lijst zouden worden opgenomen.

08.03 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Ik ben gerustgesteld over de intenties van België, maar de realiteit baart me nog steeds

En revanche, je suis moins rassurée que vous quant à la situation sur le terrain, qui reste problématique. Je ne suis pas certaine que les seules bonnes pratiques d'Agoria et Essencia suffisent en la matière. Vous avez vous-même évoqué, en parlant des textes européens, l'importance de textes obligatoires. Je pense qu'au niveau belge aussi, nous avons besoin de textes forts en la matière.

zorgen. Good practices volstaan niet: we hebben nood aan bindende teksten. Na het asbestschandaal moeten we voorzichtiger zijn.

Il y a eu le scandale de l'amiante. On ne peut pas se permettre de ne pas être attentif à cette question!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.